



**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

# AVIS PUBLIC

## **ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 20-261 (SQ 20-04)**

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, STÉPHANIE MARCEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE LE 11 JANVIER 2021 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT N° 20-261 SUR LES ANIMAUX (SQ 20-04).

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2021.

---

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, DIRECTRICE GÉNÉRALE

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je soussignée, Stéphanie Marceau, CPA, CA, directrice générale résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le dix-huitième jour du mois de janvier 2021, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour du mois de janvier 2021.

---

Directrice générale